Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 28 juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué par Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Maire, s'est réuni, en la salle de ses séances, après convocation légale en date du 14 juin 2023.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures en saluant l'assemblée. Elle désigne Madame Andrée AIME comme secrétaire de séance. Madame AIME procède à l'appel.

Présents : Mesdames et Messieurs – *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Arlette BLANC, Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGÉ, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Jean-Philippe MAÏQUES, Joël SOULOUMIAC, Virginie FURCATE-CHASTAING, Lina PIC-NARDESE, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Martine MERCADAL (procuration donnée à Madame Arlette BLANC), Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration donnée à Madame Lina PIC-NARDESE).

Absents : Aucun.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal. Plus de 14 conseillers étant physiquement présents, le quorum est atteint.

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023
Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par courriel, les conseillers ont reçu le procès-verbal établi à la suite de la séance du 30 mai 2023 pour relecture.

Elle propose à l'approbation ce procès-verbal et demande s'il y a des remarques. Aucunes remarques n'étant énoncées, Madame le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

- **Approuve à l'unanimité** le procès-verbal rédigé à la suite de la séance du 30 mai 2023.

Détail des résultats de votes – Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2023 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL** *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*	X		
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance : **Visa du Président de Séance :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CM-2023-06-28-01 – Renoncement à l'acquisition de la parcelle C0257

Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Madame le Maire présente la première délibération. Elle indique que cette délibération concerne le renoncement à l'acquisition d'une parcelle, la numéro C0257. Elle fait un historique de la volonté d'achat de la commune de ladite parcelle, notamment en précisant sa localisation géographique. Elle indique que la commune avait délibéré en 2021 pour désenclaver des parcelles en prévoyant l'achat du terrain. Elle indique que depuis 2021 rien ne s'est passé. Madame le Maire explique que les propriétaires ont obtenu une meilleure offre que celle de la commune qui permettrait aussi un désenclavement. Dans ce cadre, Madame le Maire propose de renoncer à l'achat. Elle indique en effet qu'il faut éviter cette dépense sans intérêt

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

pour la commune, et qu'un porteur privé suffit.

Madame le Maire donne ensuite lecture du projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.242-4 ;

Vu la délibération n°CM-2021-03-08-9 en date du 8 mars 2021 portant autorisation d'acquisition de la parcelle C257 ;

Vu la demande de la succession de Madame Sicard Marie-Jeanne de retire la délibération susvisée afin de céder la parcelle C257 à un autre acquéreur dans des conditions plus favorables ;

Considérant que la commune s'était portée acquéreuse de la parcelle C257 en mars 2021 en vue de la création d'une voie de désenclavement d'une dent creuse ;

Considérant que le prix d'acquisition était prévu à 45 000€ Hors taxes ;

Considérant qu'à ce jour la parcelle n'a pas été acquise ;

Considérant que la succession propriétaire de la parcelle a reçu des propositions plus avantageuses et que le désenclavement de la dent creuse serait toujours possible dans le cadre d'un projet privé ;

Considérant que dans ce cadre, la succession susmentionnée a demandé à la commune de retirer sa décision d'achat ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

La délibération n°CM-2021-03-08-9 en date du 8 mars 2021 est retirée.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détail des résultats de votes – Délibération CM-2023-03-28-01 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			GOURDOU	X		
RAMADE	X			SIDOBRE	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			PRADELLES	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			HILAIRE	X		
GLEYZES	X			SOULOUMIAC	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
CANEVESE	X			ANDRIEUX	X		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL** *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*	X		
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance :

Visa du Président de Séance :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CM-2023-06-28-02 – Saisine du Conseil Départemental en vue de l'inscription au PDIPR du GR653 – Voie d'Arles

Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Madame le Maire poursuit l'ordre du jour en expliquant que les trois délibérations suivantes concernent des chemins de randonnée. Elle indique que pour les délibérations n°2 et 3, cela concerne le mandatement du Conseil Départemental en vue de la réalisation d'études techniques préalables.

Madame le Maire demande dans ce cadre l'autorisation au Conseil de mandater le Conseil Départemental pour réaliser ces études, nécessaires au classement au PDIPR des chemins de randonnée objet des deux délibérations.

Elle donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Jacques RAMADE pour qu'il donne des précisions. Ce dernier indique que les services ont travaillé avec l'association des chemins de randonnée, et se sont rendu compte de la pertinence de travailler sur le GR653 et la voie de l'Infante, qui passent sur le territoire de la commune. Un enjeu de recherche du tracé de ces chemins a ainsi été pointé, notamment sur les enjeux de remembrements de parcelles. Ces études préalables devraient ainsi permettre de retrouver ces tracés, notamment au niveau équestre. Monsieur RAMADE indique que c'est en partenariat avec les communes d'Avignonet et Vallègue.

Le Maire donne ensuite lecture du projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.361-1 portant établissement du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute Garonne instaurant le PDIPR en date du 26 juin 1986 ;

Vu la procédure de demande d'inscription au PDIPR et les études techniques préalables nécessaires ;

Considérant que le Conseil Départemental est décideur pour l'inscription d'itinéraires au PDIPR, et que cette inscription permet l'obtention de financements en vue de l'aménagement et de la signalisation des itinéraires concernés ;

Considérant que l'inscription au PDIPR est requise pour qu'un itinéraire ai le statut de grande randonnée (GR), et que le GR653 traverse la commune ;

Considérant que les nouvelles normes concernant les tracés et la signalétique impliquent une actualisation du cheminement du GR653 ;

Considérant que pour l'inscription au PDIPR, une demande d'analyse technique préalable est nécessaire ;

Considérant qu'une fois l'étude technique arrêtée, le Conseil devra à nouveau délibérer pour demander l'inscription au PDIPR ;

Considérant qu'après cette seconde délibération, des engagements d'ouverture, d'entretien, de balisage et d'aménagement seront nécessaires, ainsi que la signature de servitudes de passages avec les propriétaires privés concernés par un passage du tracé seront nécessaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

La commune émet un avis favorable à la réalisation d'une étude technique visant à l'actualisation de l'itinéraire de grande randonnée GR653 – Voie d'Arles dans le cadre de son passage sur le territoire communal.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire propose la délibération au vote.

Détail des résultats de votes – Délibération CM-2023-03-28-02 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL** *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*	X		
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance :

Visa du Président de Séance :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CM-2023-06-28-03 – Saisine du Conseil Départemental en vue de l'inscription au PDIPR de la route Européenne d'Artagnan – Route de l'Infante

Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération déjà présenté lors de la délibération précédente par elle et Monsieur RAMADE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.361-1 portant établissement du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute Garonne instaurant le PDIPR en date du 26 juin 1986 ;

Vu la procédure de demande d'inscription au PDIPR et les études techniques préalables nécessaires ;

Considérant que le Conseil Départemental est décideur pour l'inscription d'itinéraires au PDIPR, et que cette inscription permet l'obtention de financements en vue de l'aménagement et de la signalisation des itinéraires concernés ;

Considérant que l'inscription au PDIPR de la présente route est proposée par l'association de la route Européenne d'Artagnan (AREA), avec l'appui du Conseil Départemental, et que l'AREA assurera la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que l'inscription de cette route au PDIPR permettra un référencement auprès des fédérations équestres, cyclistes et de randonnée ;

Considérant que pour l'inscription au PDIPR, une demande d'analyse technique

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

préalable est nécessaire ;

Considérant qu'une fois l'étude technique arrêtée, le Conseil devra à nouveau délibérer pour demander l'inscription au PDIPR ;

Considérant qu'après cette seconde délibération, des engagements d'ouverture, d'entretien, de balisage et d'aménagement seront nécessaires, ainsi que la signature de servitudes de passages avec les propriétaires privés concernés par un passage du tracé seront nécessaires, en lien avec l'AREA et le Conseil Départemental ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

La commune émet un avis favorable à la réalisation d'une étude technique visant à la création sur son territoire de l'itinéraire de randonnée de la route de d'Artagnan – Route de l'Infante.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détail des résultats de votes – Délibération CM-2023-03-28-03 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			GOURDOU	X		
RAMADE	X			SIDOBRE	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			PRADELLES	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			HILAIRE	X		
GLEYZES	X			SOULOUMIAC	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
CANEVESE	X			ANDRIEUX	X		
BIGNON	X			BLANC	X		
COLOMBIES	X			PIC-NARDESE	X		
LOUMAN	X			MAIQUES	X		
BONNAFOUS	X			MAZAS-CANDEIL *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*	X		
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	X			GAXIEU	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance :

Visa du Président de Séance :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CM-2023-06-28-04 – Saisine du Conseil Départemental en vue de l'inscription au PDIPR du tour du télégraphe
Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Madame le Maire indique que pour le tour du télégraphe, le projet est bien plus avancé que pour les deux délibérations précédentes. Elle indique que l'étude des études techniques préalables est déjà passée, et qu'il convient maintenant d'en arrêter le tracé définitif et d'en demander l'inscription définitive au PDIPR.

Le Maire donne ensuite lecture du projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.361-1 portant établissement du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute Garonne instaurant le PDIPR en date du 26 juin 1986 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2021 portant création du tour du télégraphe ;

Vu la procédure de demande d'inscription au PDIPR et les études techniques préalables nécessaires réalisées ;

Vu les études techniques, juridiques, sécuritaires et environnementales réalisées par le Conseil Départemental ;

Vu la proposition de plan et la liste des voies concernées par le tour du télégraphe, annexés à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil Départemental est décideur pour l'inscription d'itinéraires au PDIPR, et que cette inscription permet l'obtention de financements en vue de l'aménagement et de la signalisation des itinéraires concernés ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer, suite aux études, sur le tracé définitif du tour du télégraphe qui sera proposé au Conseil Départemental ;

Considérant que l'inscription au PDIPR des chemins ruraux du domaine privé communal impliquera que ceux-ci ne pourront pas être aliénés ou supprimés sans proposition préalable d'itinéraires de substitution acceptés par le Conseil Départemental ;

Considérant que l'inscription au PDIPR implique des engagements d'ouverture, d'entretien, de balisage et d'aménagement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Article 1 :

Le plan définitif du tour du télégraphe joint à la présente délibération est arrêté. Il est demandé au Conseil Départemental son inscription au PDIPR.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer les documents et conventions afférentes à la présente délibération.

Article 3 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire propose la délibération au vote.

Détail des résultats de votes – Délibération CM-2023-03-28-04 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL** *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*	X		
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance :

Visa du Président de Séance :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CM-2023-06-28-05 – Approbation de l'avenant à la convention d'adhésion au service commun intercommunal d'instruction d'autorisations de droits des sols

Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Madame le Maire prends la parole pour expliquer que l'intercommunalité instruit les dossiers d'urbanisme de la commune dans le cadre d'une convention qui prend fin au mois de juillet 2023. Elle indique que pour pouvoir préparer la prochaine convention, les communes doivent approuver un avenant qui prolonge la durée de la convention jusqu'à la fin de l'année.

Madame le Maire donne ensuite lecture du projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.410-1 et L.422-1 ainsi que ses articles R.410-5, R423-14 et R423-15 ;

Vu la délibération intercommunale n°DL2017-299 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations de droits des sols à partir de 2018 ;

Vu la délibération n°CM-2019-12-19-18 portant autorisation à Madame le Maire pour signer la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et les Communes adhérentes ;

Vu la convention d'adhésion au service instruction susmentionné signée en décembre 2019 ;

Vu la délibération n°CM-2021-06-22-7 portant autorisation à Monsieur le Maire pour signer un avenant aux dispositions financières de la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu l'avenant susmentionné en date de juin 2021 ;

Vu la proposition d'avenant à la durée de la convention susmentionnée approuvée par délibération intercommunale n°DL2023-113 en date du 6 juin 2023 ;

Considérant que la commune adhère depuis le 1er janvier 2020 au service intercommunal d'instruction des autorisations de droits des sols ;

Considérant que la convention d'adhésion allait du 1er janvier 2020 au 31 juillet 2023 ;

Considérant que les négociations autour du contenu d'une prochaine convention sont encore en cours et vont conditionner le maintien de la commune au sein du service instructeur intercommunal ;

Considérant que pour temporiser le temps de ces négociations, il a été proposé un avenant à la durée de la convention pour la faire se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2023 afin de garantir une continuité de service et un temps de négociation pour parvenir à un accord ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

L'avenant à la convention d'adhésion au service commun intercommunal de droit

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

des sols portant sa durée mentionnée à l'article 11 jusqu'au 31 décembre 2023 est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant susmentionné.

Article 3 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire propose la délibération au vote.

Détail des résultats de votes – Délibération CM-2023-03-28-05 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL** *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*	X		
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance : **Visa du Président de Séance :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CM-2023-06-28-06 – Approbation du rapport n°1-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées
Rapporteur : Paul CANEVESE

Madame le Maire donne la parole pour présenter cette délibération à Monsieur Paul

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

CANEVESE.

Monsieur CANEVESE rappelle d'abord le rôle d'évaluation des transferts de charges entre intercommunalité et commune de la CLECT. Il explique que ces rapports s'inscrivent dans le cadre d'une rationalisation des compétences de l'intercommunalité.

Il indique que cette première délibération concerne la restitution d'une partie de la compétence logement. Il indique que cela n'implique aucuns transferts de charge du fait de l'absence d'exercice effectif de la compétence au niveau intercommunal (observatoire du logement lié au SCOT porté par le PETR).

Monsieur CANEVESE donne ensuite lecture du projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1609 nonies C IV ;

Vu le rapport n°1-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération correspondante intercommunale n°2022-121 et 2022-122 en date du 27 septembre 2022, et les montants concordants issus du rapport de la CLECT ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose dans ses compétences facultatives, au regard de l'intérêt communautaire, de la possibilité d'exercer des actions en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant que dans le cadre de cette compétence supplémentaire, l'intercommunalité avait dans son intérêt communautaire la mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le SCOT du PETR du Pays Lauragais ; .

Considérant que l'intercommunalité n'a pas mené depuis le 1er janvier 2017, d'actions en lien avec cette compétence, et qu'aucuns flux financiers n'y sont liés ;

Considérant qu'au vu de l'absence d'enjeux financiers le transfert de charge est évalué à 0€ dans le cadre de la restitution de la compétence ;

Considérant que l'approbation du rapport n°1-2023 de la CLECT aura pour effet de finaliser la restitution de la compétence de mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le SCOT du PETR du Pays Lauragais ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

Le rapport n°1-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 mai 2023 est approuvé en ce qu'il finalise la restitution de la compétence de mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le SCOT du PETR du Pays Lauragais, pour un transfert de charges nul.

Article 2 :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détail des résultats de votes – Délibération CM-2023-03-28-06 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL** *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*	X		
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance : **Visa du Président de Séance :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CM-2023-06-28-07 – Approbation du rapport n°2-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées
Rapporteur : Paul CANEVESE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Paul CANEVESE en indiquant que la délibération concerne également la CLECT mais sur un autre rapport.

Monsieur CANEVESE indique que ce transfert concerne la restitution de la compétence fauchage, qui a pris fin au niveau intercommunal au terme de l'année 2022. Il indique que l'estimation des charges transférées a été faite sur la base d'un

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

forfait kilométrique, par rapport au territoire communal. Monsieur CANEVESE donne ensuite les ordres de grandeur financiers en jeux.

Il précise que la mairie à signer avec un agriculteur un contrat pour la réalisation du fauchage, un peu plus cher que les charges restituées mais cela se justifie du fait du passage par un privé.

Monsieur Paul CANEVESE donne ensuite lecture du projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1609 nonies C IV ;

Vu le rapport n°2-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°2022-122 du Conseil Communautaire portant modification de l'intérêt communautaire pour la restitution de la compétence de fauchage aux communes ;

Considérant que l'intercommunalité a approuvé la modification de son intérêt communautaire en vue de la restitution de la compétence de fauchage aux communes (épareuses) ;

Considérant que le calcul du transfert de charge proposé par la CLECT dans le cadre de cette reprise de compétences se fait en fonction d'un coût moyen au kilomètre linéaire pour deux passages annuels des épareuses, au regard du territoire communal ;

Considérant que le coût au kilomètre linéaire a été arrêté à 142.39€, et que Villefranche-de-Lauragais compte 29.26 kilomètres linéaires, soit environ 4166€ ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve le rapport n°2-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées et son impact sur l'intérêt communautaire, la répartition des compétences entre la Commune et l'intercommunalité, et l'attribution de compensation.

Le Conseil acte la reprise de la compétence de fauchage au niveau communal.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détail des résultats de votes – Délibération CM-2023-03-28-07 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

GRAFEUILLE-ROUDET	X			GOURDOU	X		
RAMADE	X			SIDOBRE	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			PRADELLES	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			HILAIRE	X		
GLEYZES	X			SOULOUMIAC	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
CANEVESE	X			ANDRIEUX	X		
BIGNON	X			BLANC	X		
COLOMBIES	X			PIC-NARDESE	X		
LOUMAN	X			MAIQUES	X		
BONNAFOUS	X			MAZAS-CANDEIL *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*	X		
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	X			GAXIEU	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance : **Visa du Président de Séance :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CM-2023-06-28-08 – Approbation du rapport n°3-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : Paul CANEVESE

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur CANEVESE pour présenter la délibération. Il indique que la délibération concerne le pool routier, dont le montant est proposé à l'augmentation par le Conseil Départemental, conformément à ce qui avait été délibéré au début de l'année. Il indique que cela a pour conséquence une baisse de l'attribution de compensation pour financer la part non subventionnée par le Conseil Départemental. Il indique que cette baisse est de 11 000€ environ, mais qu'au global la commune est gagnante.

Monsieur RAMADE indique qu'il avait été discuté de partager 5% du pool routier avec les autres communes de l'intercommunalité mais qu'au vu de l'ouverture de l'usage du pool pour la réfection des trottoirs, il a été décidé de conserver l'intégralité du montant.

Monsieur Paul CANEVESE donne ensuite lecture du projet de délibération :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1609 nonies C IV ;

Vu le rapport n°3-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-2023-01-24-1 en date du 24 janvier 2023 portant approbation du financement du pool routier 2022-2024 avec l'intercommunalité ;

Vu la délibération correspondante intercommunale, et les montants concordants issus du rapport de la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 8 mars 2022 portant un nouveau programme de pool routier pour la période 2022-2024 intégrant une augmentation d'enveloppe de 5% et portant intégration des travaux de création ou de modernisation des trottoirs communaux à la liste des dépenses éligibles ;

Considérant que l'acceptation de la hausse de 5% du pool routier proposée par le Conseil Départemental engendre une majoration de 21 495€ du montant total du pool pour la commune, dont 46.25% sont financés par le Conseil Départemental soit 9941.44€, le reste étant financé par déduction de l'attribution de compensation, une fois le fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée déduit (FCTVA à 16.404%) ;

Considérant que cet impact sur l'attribution de compensation nécessite un avis de la CLECT ;

Considérant que la présente acceptation vaut une baisse de l'attribution de compensation de 11 621.31€ ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve le rapport n°3-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées et son impact sur le pool routier et l'attribution de compensation.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détail des résultats de votes – Délibération CM-2023-03-28-08 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL** *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*	X		
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance :

Visa du Président de Séance :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CM-2023-06-28-09 – Modification des tarifs du marché de plein vent

Rapporteur : Jean-François GLEYZES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-François GLEYZES pour présenter la délibération. Il indique que sous le précédent mandat, le référentiel de tarification au mètre carré avait été choisi. Il explique qu'appliquer cette décision est complexe, et propose donc un passage à un référentiel au mètre linéaire. Monsieur GLEYZES explique aussi que certains tarifs sont proposés à la rationalisation (double tarification des camions-stands et uniformisation du tarif d'électricité).

Monsieur GLEYZES présente les anciens puis les nouveaux tarifs proposés.

Monsieur GLEYZES donne ensuite lecture du projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation n°2021-01 ayant pour objet la délégation de service public pour l'organisation du marché hebdomadaire de la commune, attribuée à l'entreprise Frery, et notamment l'article 17 de la convention d'affermage stipulant que les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que la dernière révision des tarifs date de la décision du Maire n°DM-FI-

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

2021-007 et se base sur des tarifs calculés au mètre carré ;

Considérant que ce mode de tarification est complexe à appliquer au regard des pratiques de tarification des marchés de pleins vents qui fonctionnent plutôt au mètre linéaire ;

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de revoir les modes de tarification du marché de plein vent ;

Considérant les tarifs antérieurs :

	Passagers	Abonnés
Tarifs des droits de place marché hebdomadaire TTC Halle centrale couverte		
Forfait pour les 5 premiers mètres carrés	6.60€	-20%
Le mètre carré supplémentaire	0.35€	-20%
Tarifs des droits de place marché hebdomadaire TTC place Gambetta, Liberté et Godefroy Calès		
Forfait pour les 5 premiers mètres carrés	6.60€	-20%
Le mètre carré supplémentaire	0.35€	-20%
Camions en stationnement sur le marché	3.90€	-20%
Camionnettes en stationnement sur le marché	2.20€	-20%
Posticheurs	25€	25€
Tarifs branchement électrique TTC		
Branchement électrique gros matériel	1.10€	1.10€
Branchement électrique petit matériel	0.55€	0.55€
Tarifs des droits de stationnement TTC		
Camion de livraison	70€	70€

Considérant la proposition de tarifs suivante :

	Passagers	Abonnés
Tarifs des droits de place marché hebdomadaire TTC Halle centrale couverte		
Forfait pour les 5 premiers mètres linéaires	6.60€	-20%
Le mètre linéaire supplémentaire	0.35€	-20%
Tarifs des droits de place marché hebdomadaire TTC place Gambetta, Liberté et Godefroy Calès		
Forfait pour les 5 premiers mètres linéaires	6.60€	-20%
Le mètre linéaire supplémentaire	0.35€	-20%
Posticheurs	25€	25€
Tarifs branchement électrique TTC		
Branchement électrique matériel	1.5€	1.5€
Tarifs des droits de stationnement TTC		
Camion de livraison	70€	70€

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

Les tarifs exposés ci-dessus sont approuvés.

Article 2 :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détail des résultats de votes – Délibération CM-2023-03-28-09 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL** *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*	X		
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance : **Visa du Président de Séance :**

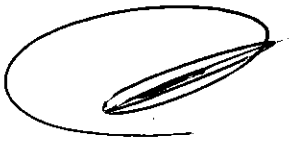

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CM-2023-06-28-10 – Amortissements comptables

Rapporteur : Paul CANEVESE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Paul CANEVESE pour présenter cette délibération. Il explique que la Commune étant soumise aux amortissements comptables, il convient de délibérer sur des durées d'amortissements pour garantir le fondement de ce processus comptable.

Monsieur Paul CANEVESE donne ensuite lecture du projet de délibération :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 27° qui prévoit l'obligation d'amortissement des biens acquis pour les communes de plus de 3500 habitants ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception des éléments suivants :

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, amortis sur une durée maximale de 10 ans.
- Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation et frais de recherche et de développements, amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- Brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.
- Subventions d'équipements versées, amortis sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, et sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Considérant que pour les autres immobilisations, Madame le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

Bien amortis	Durée conseillée en m14	Durée proposée
Logiciels	NC	2 ans
Voitures	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	7 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériel classique	6 à 10 ans	6 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 à 30 ans	20 ans
Equipement de garage et d'atelier	10 à 15 ans	10 ans
Equipement de cuisine	10 à 15 ans	10 ans
Equipement sportif	10 à 15 ans	10 ans
Installation de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Plantation	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Biens de faible valeur (moins de 1000€)	NC	1 an

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

Les durées d'amortissement des biens acquis telles qu'exposées ci-dessus sont approuvées.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détail des résultats de votes – Délibération CM-2023-03-28-10 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL** *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*	X		
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance :

Visa du Président de Séance :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CM-2023-06-28-11 – Modification des indemnités de fonctions d'élus

Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Madame le Maire prends la parole pour expliquer la délibération. Elle indique que dans le cadre du programme de mandat, il est nécessaire de mandater un élu pour qu'il travaille vers la prévention et la sureté de la jeunesse avec les services (travail social de prévention jeunesse et jeune adulte). Elle indique que le rôle de cet élu serait aussi d'aider Monsieur Jean-François GLEYSES.

Dans ce cadre Madame le Maire indique sa volonté de proposer à Monsieur Ludovic ANDRIEUX de devenir conseiller délégué en charge de la sûreté, de la prévention et de la jeunesse.

Pour ce faire cependant, Madame le Maire indique qu'il faut diminuer les rémunérations du Maire et des adjoints, sans pour autant que le total des rémunérations d'élus n'augmente.

Madame le Maire donne ensuite lecture du projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements d'hospitalisation ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-1 portant élection de Madame Valérie Grafeuille-Roudet à la fonction de Maire ;

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-2 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-3 portant détermination des indemnités de fonction des élus municipaux ;
Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites, mais qu'elles donnent lieu au versement d'une indemnité de fonction destinée en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ;

Considérant que l'indemnité de fonction ne présente ni le caractère d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ;

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire est de droit, en l'absence de

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

délibération, fixée à son maximum, mais que le Conseil Municipal est libre de déterminer le montant de l'indemnité de fonction par référence à un montant ou à un taux, dans la limite des plafonds légaux ;

Considérant que le Maire et les adjoints sortants perçoivent leurs indemnités de fonction jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leurs fonctions, soit jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée ;

Considérant que les communes sont tenues d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil en décide autrement à la demande du Maire ;

Considérant que la délibération du Conseil sur les indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

Considérant que les Conseillers pouvant bénéficier des indemnités de fonction sont le Maire, les Adjoints et les Conseillers Délégués ;

Considérant que les montants maximums des indemnités de fonction, par référence à un taux plafond, dépendent de la strate démographique de la commune et de la fonction ;

Considérant que le montant est obtenu par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, ce montant dépendant de la valeur du point d'indice ;

Considérant qu'à la date de cette délibération, l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique est de 1027, ce qui donne après mise en relation avec la valeur du point d'indice donne la somme brute de 4025.53€ ;

Considérant que la population de la commune de Villefranche de Lauragais, au regard du plus récent recensement INSEE, est de 4806 habitants ;

Considérant que pour la fonction de Maire, le pourcentage maximal de l'indemnité de fonction, dans les communes de la strate 3500-9999 habitants, est de 51.6% de l'indice brut terminal. Au moment de cette délibération cela correspond à un maximum brut mensuel de 2214.04€ ;

Considérant que pour les fonctions d'Adjoints, le pourcentage maximal de l'indemnité de fonction, dans les communes de la strate 3500-9999 habitants, est de 22% de l'indice brut terminal. Au moment de cette délibération cela correspond à un maximum brut mensuel de 885.62€ ;

Considérant que pour les fonctions de Conseiller Délégué, le pourcentage maximal de l'indemnité de fonction, dans les communes de moins de 100 000 habitants, est de 6% de l'indice brut terminal. Au moment de cette délibération, cela correspond à un maximum brut mensuel de 241.53€ ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier d'une indemnité de fonction, un Adjoint ou un Conseiller Délégué doit justifier de l'exercice effectif de ses fonctions par une délégation du Maire ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Considérant que les montants maximums théoriques indiqués ne sont applicables qu'à condition que l'enveloppe indemnitaire globale du Maire et des Adjoints ne soit pas dépassée ;

Considérant que l'enveloppe globale maximale se calcule en fonction du montant des indemnités de fonction maximal si tous les taux plafond étaient votés par le Conseil Municipal, au regard du nombre d'Adjoints ;

Considérant que le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'Adjoints à 6, et que l'indemnité de fonction maximal par adjoint est de 885.62€, et celle du maire de 2214.04€, l'enveloppe maximale globale des indemnités de fonction brutes mensuelles est de 7527.76€ ;

Considérant que l'indemnité de fonction est soumise à la contribution sociale généralisée, à la contribution au remboursement de la dette sociale et à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC) ;

Considérant qu'il est de la volonté de la municipalité de diminuer les indemnités du Maire et des Adjoints pour permettre la nomination d'un nouveau Conseiller Délégué ;

Considérant les taux antérieurs d'indemnisation du Maire (50%) et des Adjoints (15.8%) ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

L'indemnité de fonction du Maire est modifiée et fixée au taux de 49% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Les indemnités de fonction des Adjoints sont modifiées et fixées au taux de 14.8% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement, et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et le cas échéant des variations potentielles de l'indice brut terminal de l'échelle des rémunérations de la fonction publique.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

NOM	Prénom	Qualité	Taux de l'Indice Brut	Brut Mensuel (indicatif)
Roudet	Valérie	Maire	49 %	1972.5 €
Ramade	Jean-Jacques	Adjoint au Maire	14.80 %	595.77 €
Girardin	Christel	Adjoint au Maire	14.80 %	595.77 €
Darnaud	Guy	Adjoint au Maire	14.80 %	595.77 €
Aimé	Andrée	Adjoint au Maire	14.80 %	595.77 €

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Gleyzes	Jean-François	Adjoint au Maire	14.80 %	595.77 €
Furcate	Virginie	Adjoint au Maire	14.80 %	595.77 €
Louman	Joëlle	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
Canevese	Paul	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
Colombies	Christophe	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
Berge	Régis	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
Bonnafous	Thomas	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
Bignon	Christine	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
Sidobre	Julien	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
X	X	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détail des résultats de votes – Délibération CM-2023-03-28-11 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL** *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*	X		
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance :

Visa du Président de Séance :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administrotif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CM-2023-06-28-12 – Création d'emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité
Rapporteur : Thomas BONNAFOUS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Thomas BONNAFOUS pour présenter cette délibération. Il indique que chaque année, des emplois non permanents qui ne perdurent pas sont créés, l'été, pour recruter des jeunes à la piscine pour les mois de juillet et aout. Monsieur BONNAFOUS donne ensuite le détail des postes créés, à la piscine et au pôle social pour le plan canicule.

Monsieur BONNAFOUS donne ensuite lecture du projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23.2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour assurer le fonctionnement de la piscine municipale durant l'été ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

Les emplois non permanents contractuels pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité suivants sont créés :

- Agent de sécurisation de la baignade

Ce poste est à temps complet est ouvert du 1er juillet 2023 au 3 septembre 2023, et rémunéré par référence grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

- Agent d'entretien technique de la piscine

Ce poste à temps non complet (27 heures hebdomadaires) est ouvert du 1er juillet au 31 juillet 2023, et rémunéré par référence au grade des adjoints techniques territoriaux.

- Agent d'entretien technique de la piscine

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT'

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Ce poste à temps non complet (27.5 heures hebdomadaires) est ouvert du 1er aout au 3 septembre 2023, et rémunéré par référence au grade des adjoints techniques territoriaux.

- Agents d'accueil et d'entretien de la piscine

Sont créés trois postes à temps non complet (28.75 heures hebdomadaires), ouverts du 1er juillet au 31 juillet 2023, et rémunérés par référence au grade des adjoints techniques territoriaux.

- Agents d'accueil et d'entretien de la piscine

Sont créés trois postes à temps non complet (30.75 heures hebdomadaires), ouverts du 1er aout au 3 septembre 2023, et rémunérés par référence au grade des adjoints techniques territoriaux.

- Agent administratif social

Ce poste à temps non complet (28.75 heures hebdomadaires) est ouvert de mi-juillet à mi-aout et rémunéré par référence au grade des adjoints administratifs territoriaux.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détail des résultats de votes – Délibération CM-2023-03-28-12 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL** *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*	X		
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance :

Visa du Président de Séance :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée LE PAIN VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CM-2023-06-28-13 – Création de poste
Rapporteur : Thomas BONNAFOUS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Thomas BONNAFOUS pour présenter la délibération. Il indique qu'il s'agit ici d'un emploi permanent qui doit permettre d'éviter que le responsable du pôle sport soit en encadrement direct sans intermédiaire vers les agents techniques du pôle sport. L'organigramme a ainsi été approuvé en Comité Social Territorial. Monsieur BONNAFOUS indique que la volonté de la collectivité sera de faire prévaloir les mobilités internes et la montée en compétences.

Monsieur Thomas BONNAFOUS donne ensuite lecture du projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de créer les emplois, en précisant les grades sur lesquels ils sont ouverts, leur nature, et le cas échéant la durée de leurs fonctions ;

Considérant que le Conseil Municipal précise également l'ouverture, le cas échéant desdits emplois à des personnels contractuels, en précisant le motif de recrutement possible, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi créé ;

Considérant que doivent être inscrits au budget les crédits nécessaires au financement de l'état du tableau des effectifs ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du pôle sport, il est nécessaire de créer un emploi de responsable du service technique du pôle sport ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Article 1 :

Un poste à temps complet de responsable technique du pôle sport, ouvert sur la catégorie C, sur la filière technique, sur les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise, sur l'ensemble des grades de ces cadres.

Ce poste est ouvert aux contractuels sans préjudice des droits des agents titulaires de la fonction publique ou des lauréats de concours. Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détail des résultats de votes – Délibération CM-2023-03-28-13 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL** *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*	X		
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance :

Visa du Président de Séance :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CM-2023-06-28-14 – Entrée libre à la piscine municipale au profit de l'association UNICEF pour la journée de l'eau le 1er juillet 2023
Rapporteur : Thomas BONNAFOUS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BONNAFOUS pour présenter la délibération. Il indique que dans le cadre de la journée de l'eau, la volonté de la municipalité est de proposer une entrée libre à la piscine le samedi 1er juillet, tout en encourageant les entrants à donner à l'UNICEF. Monsieur BONNAFOUS indique que la journée sera rythmée par des animations qui sont détaillées sur le site de la Mairie.

Monsieur Thomas BONNAFOUS donne ensuite lecture du projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la municipalité souhaite soutenir et promouvoir les actions de l'UNICEF en faveur des enfants et de leurs développements ;

Considérant qu'aura lieu le 1er juillet 2023 la journée de l'eau à la piscine municipale de 10 heures 30 à 19 heures ;

Considérant qu'en soutient à l'UNICEF, la municipalité souhaite permettre une entrée libre aux activités de la piscine lors de cette journée, et qu'une urne sera mise en place pour que les usagers puissent réaliser des dons en faveur de ladite association ;

Considérant que l'ensemble des dons seront reversés à l'UNICEF ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

L'entrée à la piscine municipale de 10h30 à 19h le 1er juillet 2023 sera à titre dérogatoire gratuite dans le cadre de la journée de l'eau et du soutien à l'UNICEF.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détail des résultats de votes – Délibération CM-2023-03-28-14 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			GOURDOU	X		
RAMADE	X			SIDOBRE	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			PRADELLES	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			HILAIRE	X		
GLEYZES	X			SOULOUMIAC	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL** *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*	X		
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance : **Visa du Président de Séance :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CM-2023-06-28-15 – Convention de mise à disposition de la piscine aux maître nageurs sauveteurs

Rapporteur : Thomas BONNAFOUS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Thomas BONNAFOUS. Il indique que le but de cette délibération est de permettre aux maîtres-nageurs de réaliser des cours payants auprès des usagers de la piscine, à leur bénéfice. Il explique que le but est de favoriser les conditions de travail des agents pour rester attractifs. Il explique que le cadre est un cumul d'activité, possible de juillet à septembre, hors de l'ouverture de la piscine normale, contre un tarif payé par les agents pour chaque cours donné.

Madame Lina PIC-NARDESE demande si cela va favoriser l'accès à la natation pour les enfants. Monsieur Thomas BONNAFOUS lui répond que oui la municipalité espère que cette mesure permettre à plus d'enfants de nager par la possibilité d'accéder à des cours à un tarif abordable. Il indique également que ces cours sont ouverts à tous et pas qu'aux enfants.

Il est également demandé sur quels temps ces cours auront lieu. Monsieur BONNAFOUS explique que ce sera de 8h30 à 10h30 et de 19h00 à 21h00 pour éviter de mélanger ces cours aux ouvertures normales. Il indique que ce sera possible du 1er juillet au 3 septembre.

Monsieur Thomas BONNAFOUS donne ensuite lecture du projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'apprentissage de la natation est un enjeu de santé publique national et communal majeur ;

Considérant que les Maîtres-Nageurs Sauveteurs ont besoin de disposer d'un équipement adapté pour accompagner cet apprentissage ;

Considérant les enjeux d'attractivité des emplois de Maître-Nageur Sauveteur et la demande de conventionnement pour l'exercice complémentaire d'une activité indépendante de leçons de natations ;

Considérant la volonté de la municipalité de répondre à ces enjeux en proposant un conventionnement aux Maîtres-Nageurs sauveteurs pour l'usage de la piscine municipale en vue de l'exercice de leçons de natations à titre indépendant et rémunéré contre tarification ;

Considérant les conditions de diplômes, d'horaires, de statut et de cumul d'activité pour l'exercice de ces activités indépendantes ;

Considérant la proposition de mettre à disposition l'usage de l'équipement à un tarif de 2.5€ par élève et par séance dus par le bénéficiaire de la mise à disposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

La convention d'utilisation de la piscine municipale par les maîtres-nageurs sauveteurs annexée est approuvée.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détail des résultats de votes – Délibération CM-2023-03-28-15 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			GOURDOU	X		
RAMADE	X			SIDOBRE	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			PRADELLES	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			HILAIRE	X		
GLEYZES	X			SOULOUMIAC	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
CANEVESE	X			ANDRIEUX	X		
BIGNON	X			BLANC	X		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL** *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*	X		
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance :

Visa du Président de Séance :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CM-2023-06-28-16 – Convention cadre Petite Ville de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire

Rapporteur : Guy DARNAUD

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Guy DARNAUD pour présenter la délibération. Il explique que les conseillers ont reçu le projet de convention, particulièrement important et épais. Dans ce cadre il explique qu'il va simplement en résumer les enjeux. Monsieur DARNAUD rappelle d'abord le contexte de lancement de la démarche Petite Ville de Demain et son cadre de fonctionnement. Il rappelle les difficultés de lancement du processus en 2022, mais il précise que le projet a bien été relancé en 2023 pour respecter les délais. Monsieur DARNAUD rappelle qu'un diagnostic a été fait en interne, puis qu'une concertation a eu lieu pour dégager des orientations stratégiques, qu'il détaille. Il explique que cela se décline ensuite en fiches actions individuelles ou partagées. Monsieur DARNAUD donne dans ce cadre des exemples de fiches actions.

Monsieur DARNAUD et Madame le Maire présentent ensuite le périmètre d'action de la convention, avec ses différentes zones et les enjeux qui s'y trouvent (habitats, mobilités, vie locale, adaptation aux enjeux climatiques, etc.). Un focus est fait sur chaque zone du périmètre. Un focus sur la future construction d'un dojo est fait, l'intercommunalité devant en porter la maîtrise d'œuvre.

Monsieur DARNAUD poursuit en donnant un rétroplanning du processus PVD et une idée des différents signataires. Il insiste sur le long terme de la démarche.

Monsieur Guy DARNAUD donne ensuite lecture du projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-03-08-13 portant autorisation au maire d'engager la commune au sein du programme Petite Ville de Demain ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Vu la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain signée le 8 juin 2021 entre l'Etat représenté par la Préfecture, la commune de Caraman, la commune de Villefranche-de-Lauragais, la Communauté de Communes des Terres du lauragais, le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Départemental de Haute-Garonne, le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du pays Lauragais, la Banque des Territoires, l'établissement public foncier local de Haute Garonne et la fondation du patrimoine ;

Vu la délibération n°CM-2023-02-21-3 portant autorisation au Maire de signer l'avenant à la convention Petite Ville de Demain en vue de l'intégration de la commune de Nailloux ;

Vu le projet de convention cadre d'opération de revitalisation du territoire annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune s'est engagée dans le dispositif Petite Ville de Demain afin d'élaborer un projet de territoire participant à la revitalisation de son centre-ville et prenant en compte les réflexions portées à l'échelle intercommunale ;

Considérant que la volonté de l'ensemble des acteurs adhérents est de renforcer le rôle des communes lauréates en tant que pôle de leurs bassins de vie ;

Considérant que le dispositif prévoit la rédaction d'une convention cadre valent opération de revitalisation du territoire, reprenant les enjeux et projets des communes lauréates, et les engagements de chacun des acteurs ;

Considérant que la convention intègre l'ambition des trois communes et de l'intercommunalité de revitaliser le territoire par un projet décliné en plan d'action puis en fiches, intégrées à un périmètre géographique donné, et annexé à une maquette financière ;

Considérant que les actions développées sont portées par les communes, issues de diagnostics techniques, de retours de concertations citoyennes et d'arbitrages municipaux notamment ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention cadre Petite Ville de Demain valant Opération de Revitalisation du territoire.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détail des résultats de votes – Délibération CM-2023-03-28-16 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL** *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*	X		
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance : **Visa du Président de Séance :**

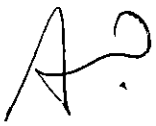

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CM-2023-06-28-17 – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et d'exécution pour la mise ne sécurité du bâtiment en péril sis 127 Rue de la République

Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Madame le Maire présente le projet de délibération. Elle rappelle l'historique et le contexte de l'action de la Mairie pour la déconstruction du 127 Rue de la République. Elle indique que dans ce cadre un maître d'œuvre a été mandaté. Le Conseil Municipal avait alors fixé un plafond d'intervention à 400 000€. Madame le Maire indique cependant qu'au fil de la déconstruction, pour respecter les préconisations du tribunal administratif, ces montants ont été amené à fortement évoluer. Le montant de 400 000€ a ainsi été dépensé, puis dépassé pour atteindre 770 000€ hors études et rémunération du maître d'œuvre. Madame le maire donne dans ce cadre le détail des différents devis. Elle indique que ces éléments ne représentent pas de nouvelles dépenses mais bien une approbation du plafond. Elle indique aussi qu'il convient d'actualiser les honoraires du maître d'œuvre au regard du nouveau plafond.

Madame le maire indique que cette délibération doit permettre de solder les paiements en instance en trésorerie.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Madame le Maire indique que la sécurisation est terminée et que des places de parking ont ainsi pu être libérée. Elle indique aussi que les locaux du 123 Rue de la République sont à nouveau sûrs.

Madame le Maire indique que la commune publie régulièrement par transparence des informations sur ces chantiers et leurs coûts. Elle indique que la commune va faire de son mieux pour récupérer les sommes engagées mais que cela va être complexe.

Madame le Maire donne ensuite lecture du projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment son article L.511-19 ;

Vu le Code de Justice Administrative, et notamment ses articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

Vu le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse le 8 février 2022, les rapports d'expertise l'ayant motivé et les obligations municipales qui en découle ;

Vu la délibération n°CM-2022-03-07-5 portant attribution en urgence d'un contrat de maîtrise d'œuvre et d'exécution pour la déconstruction d'un bâtiment menaçant péril grave et imminent et plafond d'intervention ;

Vu le montant estimatif initial de travaux à la date du 16 février 2022 et ledit montant réactualisé ;

Vu le projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et d'exécution de la mise en sécurité du bâtiment sis 127 Rue de la République ;

Vu les devis n°22FH627, 23CD133 et 22FH627 de montants respectifs de 259 086€, 69 705€ et 80 951€ portant le total d'intervention des travaux à 770 000€ HT ;

Considérant qu'au cours de la déconstruction du bâtiment situé 127 rue de la République et des expertises et études complémentaires réalisées, des problématiques rencontrées et des mesures de sécurité et de précautions demandées ont engendrés de forts surcouts ;

Considérant que le montant global des travaux influe sur la rémunération du Maître d'œuvre et nécessitent la signature d'un avenant à son contrat ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et d'exécution joint à la présente délibération.

Article 2 :

Le Conseil Municipal approuve le plafond d'intervention des travaux de 770 000€ Hors

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Taxes et les devis susmentionnés induits.

Article 3 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détail des résultats de votes – Délibération CM-2023-03-28-17 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL** *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*	X		
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance :

Visa du Président de Séance :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007,.31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	25
Procurations	2
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CM-2023-06-28-18 – Décision modificative n°2

Rapporteur : Paul CANEVESE

Monsieur CANEVESE présente la délibération et explique que les jeux des opérations comptable nécessitent une modification de la ventilation des crédits sans hausses ou baisses au global pour les opérations pour le compte de tier. Il indique aussi que la

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

commune a touché plus de subventions que prévu, ce qui va permettre de financer des crédits supplémentaires pour encaisser les coûts d'électricité supplémentaire et des livres pour la bibliothèque.

Monsieur DARNAUD prend la parole pour parle du tarif groupé proposé par une mise en concurrence du SDEHG. Il indique qu'un défaut de pièce questionne le droit ou non à bénéficier de cette mise en concurrence du fait de lacune mi-2022. Il explique que cela risque d'avoir un impact sur les tarifs qui seront plus haut que prévu.

Monsieur DARNAUD donne ensuite lecture du projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2023-02-21-8 portant approbation du budget primitif ;

Vu la délibération n°CM-2023-05-30-01 portant approbation du compte de gestion 2022 et la délibération n°CM-2023-05-30-02 portant approbation du compte administratif ;

Vu la reprise anticipée du résultat 2022 votée par la délibération n°CM-2023-05-30-03 ;

Considérant les titres émis à l'encontre de la SB INVEST pour 219 946.97€, puis réémis et la nécessité d'ajustement budgétaire pour correspondre aux mouvements comptables ;

Considérant le dépassement des prévisions budgétaires de subventions d'investissements reçues et les besoins de financements des chapitres 11 et 14 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif suivant :

Article 1 :

Le budget 2023 est modifié comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	+ 85 000 €
014 – Atténuations des produits	+ 30 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 115 000 €
Dépenses d'investissement	
45417802 – Opération pour le compte de tiers	- 219 946.97 €
45427802 – Opération pour le compte de tiers	+ 219 946.97 €
Recettes d'investissement	
1323 – subventions d'investissements	+115 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 115 000 €

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Détail des résultats de votes – Délibération CM-2023-03-28-18 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			**GOURDOU**	X		
RAMADE	X			**SIDOBRE**	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			**PRADELLES**	X		
DARNAUD	X			**BOUVIER**	X		
AIMÉ	X			**HILAIRE**	X		
GLEYZES	X			**SOULOUMIAC**	X		
FURCATE-CHASTAING	X			**PINAUD**	X		
CANEVESE	X			**ANDRIEUX**	X		
BIGNON	X			**BLANC**	X		
COLOMBIES	X			**PIC-NARDESE**	X		
LOUMAN	X			**MAIQUES**	X		
BONNAFOUS	X			**MAZAS-CANDEIL** *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*	X		
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	X			**GAXIEU**	X		
BERGÉ	X						

Visa du Secrétaire de séance : **Visa du Président de Séance :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31608, Toulouse Cedex 7 ; Tél 05.62.73.57.57 – Fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Questions orales

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Thomas BONNAFOUS précise que commence la classe bleu, projet qui permet à 48 enfants de moyenne section d'aller à la piscine pour se familiariser avec l'eau, pour être plus à l'aise. Il indique que les enfants sont très contents de ce projet, accompagnés des maîtres-nageurs, de parents et des instituteurs. Il explique que cela répond à des enjeux pédagogiques et sécuritaires. Il indique que la municipalité espère renouveler ce projet tous les ans.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

Madame LOUMAN demande si des financements extérieurs ont été obtenus pour ce projet. Monsieur BONNAFOUS indique que oui, 5 000€ de subventions ont été obtenus dans ce cadre pour financer les transports et la formation des agents accompagnateurs.

Monsieur GLEYZES indique que le déploiement de la fibre optique privée de la Mairie est en cours de déploiement, ce qui devrait permettre une optimisation des coûts d'abonnements internet. Les enjeux de sécurité sont aussi bien pris en compte en lien avec les services.

Monsieur Christophe COLOMBIES prend la parole pour indique que la municipalité organise un évènement le 14 juillet et espère que les Villefranchois seront nombreux pour partager ce repas et les festivités qui l'accompagneront.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20230816-PV_2023_06-AR

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h56

Fait à Villefranche-de-Lauragais, le 28 juin 2023.

GRAFFUILLE-ROUDET	RAMADE	GIRARDIN-FAURÉ	DARNAUD
AIMÉ	GLEYZES	FURCATE-CHASTAING	BLANC
BIGNON	LOUMAN	SOULOUMIAC	BERGÉ
MERCADAL *(abs procuration Arlette BLANC)*	HILAIRE	PRADELLES	GOURDOU
ANDRIEUX	BOUVIER	COLOMBIES	SIDOBRE
PINAUD	BONNAFOUS	CANEVÈSE	
PIC-NARDÈSE	MAIQUES	GAXIEU	MAZAS-CANDEIL *(abs procuration Lina PIC-NARDESE)*

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT